

**« GAUSSIN S.A. »
Société Anonyme
au capital de 27.158.485 Euros
Siège social : HÉRICOURT (70400)
11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
676 250 038 RCS VESOUL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 1^{ER} AOÛT 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le premier août à douze heures trente, les actionnaires de la société GAUSSIN SA, se sont réunis, au siège social situé à HÉRICOURT (70400) – 11, rue du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, en assemblée générale mixte, ordinaire annuelle et extraordinaire, sur seconde convocation du conseil d'administration. Cette nouvelle assemblée fait suite à l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée pour le 23 juin 2022 à 10 heures 30 au siège social à HERICOURT 70400 – 11, Rue du 47ème Régiment d'Artillerie qui n'avait pas pu se tenir, les quorums n'ayant pas été atteints.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Christophe GAUSSIN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Madame Céline POUDEROUX, Actionnaire acceptant, a été désignée en qualité de Scrutateur.

Madame Marie-Laure DONZE, Actionnaire acceptant, a été désignée en qualité de Scrutateur.

Monsieur Bernard DOHM a été désigné en qualité de Secrétaire.

La société SOFIGEC AUDIT, représentée par Madame Joséphine BULLE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est présente.

La société ORFIS, représentée par Monsieur Jean-Louis FLECHE, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Madame Stéphanie DESPORTES et Madame Nathalie PELISSARD, représentantes du comité social et économique dûment convoquées, sont absentes et excusées.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.225-98 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la société GAUSSIN SA étant réunie sur seconde convocation, aucune condition de quorum n'est requise. Il ajoute cependant que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société GAUSSIN SA étant réunie sur seconde convocation, conformément à

l'article L.225-96 du Code de commerce, le quorum requis est de 20 % des actions ayant le droit de vote.

Les membres du bureau constatent au vu de la feuille de présence que le quorum d'assemblée générale ordinaire requis par l'article L.225-98 du Code de commerce est atteint sur seconde convocation.

Par conséquent, l'assemblée générale ordinaire annuelle est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Cependant, les membres du bureau constatent au vu de la feuille de présence que le quorum d'assemblée générale extraordinaire requis par l'article L.225-96 du Code de commerce n'est pas atteint sur seconde convocation.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'administration ;
- Rapports des commissaires aux comptes ;
- **De la compétence de l'AGO :**
 1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des charges non déductibles ;
 3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au report à nouveau ;
 4. Approbation des conventions réglementées ;
 5. Quitus aux administrateurs ;
 6. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2022 (article L.225-45 du Code de commerce) ;
 7. Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
- **De la compétence de l'AGE :**
 8. Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
 9. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;
 10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce ;
 11. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
 12. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public,

- d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et/ou à des titres de créance ;
13. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 14. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Saudi Arabian Oil Company (Aramco) ;
 15. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 16. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, Saudi Arabian Oil Company (Aramco) ;
 17. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 18. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Mubadala Investment Company PJSC ;
 19. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 20. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, Mubadala Investment Company PJSC ;
 21. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 22. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de STREIT Security Vehicles FZE ;
 23. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 24. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, STREIT Security Vehicles FZE ;
 25. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 26. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Yas Investments ;
 27. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 28. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, Yas Investments ;
 29. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
 30. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de SJCO Advisory & M&A ;

31. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
32. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, SJCO Advisory & M&A ;
33. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
34. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Al Attiya Motors and Trading Co. ;
35. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
36. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, Al Attiya Motors and Trading Co. ;
37. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
38. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit du Public Investment Fund (PIF) ;
39. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
40. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds, entités ou filiales gérés ou contrôlés par, ou par la même société de gestion qui gère, le Public Investment Fund (PIF) ;
41. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
42. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Iris Capital Investment ;
43. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
44. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Iris Capital Investment ;
45. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
46. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de la Sicav Aurore Invest Fund ;
47. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
48. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par, ou par la même société de gestion qui gère, la Sicav Aurore Invest Fund ;
49. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;

50. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de la Société de conseil d'investissement Imhotel ;
51. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
52. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par la Société de conseil d'investissement Imhotel ;
53. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
54. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de La Française AM ;
55. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
56. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par La Française AM ;
57. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
58. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Hobby Import ;
59. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
60. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Hobby Import ;
61. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
62. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Hexagon Advisors ;
63. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
64. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Hexagon Advisors ;
65. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
66. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Patriot Holding pour le compte de ses clients ;
67. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
68. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Patriot Holding pour le compte de ses clients ;
69. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
70. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Jean-Marc Loiseau ;

71. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
72. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Monsieur Jean-Marc Loiseau ;
73. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
74. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Jérôme Marsac ;
75. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
76. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Monsieur Jérôme Marsac ;
77. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
78. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de Monsieur Jean-Philippe Cridlig ;
79. Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une émission réservée d'actions de la Société et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
80. Suppression du droit préférentiel de souscription en relation avec la délégation qui précède au profit de tous fonds ou entités gérés par Monsieur Jean-Philippe Cridlig ;
81. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital ;
82. Fixation du plafond global d'augmentations de capital objets de délégations consenties dans des résolutions précédentes ;
83. Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail ;
84. Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

1. une copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 18 mai 2022 ;
2. une copie de l'avis de convocation publié au BALO le 20 juillet 2022 ;
3. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;
4. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux commissaires aux comptes ;
5. une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales LES AFFICHES DE LA HAUTE SAÔNE du 3 juin 2022 ;
6. une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales L'EST RÉPUBLICAIN du 20 juillet 2022 ;
7. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
8. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
9. les bulletins de vote par correspondances d'actionnaires non présents ;
10. les rapports du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
11. les rapports complémentaires du Conseil d'Administration à la présente assemblée ;
12. les rapports des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;
13. les rapports complémentaires des commissaires aux comptes à la présente assemblée ;

14. les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
15. les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe;
16. les statuts de la société ;
17. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée.

Puis, Monsieur le Président donne lecture des rapports du conseil d'administration.

Monsieur le Président répond aux questions posées par l'assemblée.

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il a été saisi de questions écrites de la part de Monsieur PRADIC, actionnaire, par un email en date du 7 mai 2022, de la part de Monsieur RICH, actionnaire, par un email en date du 19 juillet 2022, de la part de Monsieur DELOUSME, actionnaire, par un email en date du 21 juillet 2022 et de la part de Monsieur DOHM, actionnaire, par un courrier en date du 25 juillet 2022. Il est donné lecture des questions et des réponses apportées par le conseil d'administration.

Madame Joséphine BULLE donne lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Ensuite de quoi, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTION N° 1 *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
51	2 389 711	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 2 *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des charges non déductibles)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux comptes,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, il a été procédé à des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code général des impôts pour un montant de 86.269 €, l'incidence, théorique, sur l'impôt sur les sociétés, au taux de 26,50 %, ressort à 22.861 €.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
51	2 389 711	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 3 *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au report à nouveau)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

sur proposition du conseil d'administration,

décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6.395.707 euros en totalité au compte « report à nouveau ».

Conformément à la réglementation, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
51	2 389 711	0	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 4 *(Approbation des conventions réglementées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,

approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
--------------	------	--------	------------	-------------	---------

51	473 133	180 000	0	0	1 736 578
----	---------	---------	---	---	-----------

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée. Les personnes directement ou indirectement intéressées n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul de la majorité.

RESOLUTION N° 5 *(Quitus aux administrateurs)*

En conséquence des résolutions qui précèdent,

l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires,

donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Elle donne pour le même exercice décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
51	2 366 276	23 435	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 6 *(Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur relative à l'exercice 2022 (L.225-45 du Code de commerce))*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales ordinaires, décide de fixer le montant global de la rémunération des administrateurs à répartir entre ces derniers à la somme de 80.000 € au titre de l'exercice 2022.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclus
51	2 366 276	23 435	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

RESOLUTION N° 7 *(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à acquérir un nombre d'actions de la Société dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale, étant précisé que pour le calcul de la limite de 10%, lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, il sera tenu compte du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% de son capital social.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens et notamment par bourse ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou optionnels et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions ne devra pas être supérieur à 20 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres.

En conséquence, le montant maximal que la Société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achat au prix maximal de 20 euros, s'élèverait à 54.015.960 euros, sur le fondement du capital à la date de ce jour.

Cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins notamment :

- de permettre l'achat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie AMAFI renouvelée par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2021-01 en date du 22 juin 2021 se substituant à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 en date du 2 juillet 2018 reconnaissant la charte de déontologie AMAFI ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants et L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants et L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou d'un titre de créance convertible ou échangeable en actions de la Société ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de les annuler en vue notamment d'optimiser le résultat par action dans le cadre d'une réduction du capital social ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés financiers et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale fixe à dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée la durée de la présente autorisation.

Elle prend acte du fait que l'approbation de la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

Elle décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, pour établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ;
- passer tous ordres en bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;
- déléguer au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
51	2 366 276	23 435	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Le quorum d'Assemblée Générale Extraordinaire requis par l'article L.225-96 du Code de commerce n'étant pas réuni sur seconde convocation, les résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaires ne seront pas mises au vote.

RESOLUTION N° 84 *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur des présentes en vue de toute formalité qu'il y aura lieu.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Non-Votants	Exclues
51	2 366 276	23 435	0	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les membres du bureau.



M. Christophe GAUSSIN
Président du conseil d'administration

Mme Marie-Laure DONZE
Scrutateur



Mme Céline POUDEROUX
Scrutateur



M. Bernard DOHM
Secrétaire

